

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention relative à l'installation d'un intervenant social au Commissariat de Gonesse**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Convention relative à l'installation d'un intervenant social au Commissariat de Gonesse**

**La Commission du Développement Social du 30 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

#### **1) Présentation**

La mairie créé et affecte un poste de travailleur social auprès de la circonscription de Gonesse (District de Sarcelles)

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'installation et de financement au sein de la circonscription de sécurité publique de Gonesse un travailleur social du commissariat de police nationale de Gonesse par la ville de Gonesse, le Conseil Général et la Préfecture du Val d'Oise.

L'intervenant social a pour mission d'assurer les liaisons nécessaires à la garantie d'un traitement social adéquat des situations de difficulté particulières qui lui seront signalées par les services de police de la circonscription de Gonesse dans l'exercice de leurs missions ou dont il aura connaissance à l'occasion de ses fonctions auprès de la police nationale.

Son action est prioritairement tournée vers l'aide aux victimes et / ou à leurs familles et auteurs présumés et / ou à leurs familles. Son intervention ne se substitue pas aux procédures policières, elle en est le complément lorsque la situation sociale des personnes impliquées le requiert.

#### **2) Financement**

- le Conseil Général : 33%
- la ville : 34%
- l'Etat (FIPD) : 33%

#### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer une convention relative à l'installation d'un intervenant social au Commissariat de Gonesse.**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire**

**OBJET : Approbation et signature du protocole établissant un dispositif de participation citoyenne de lutte contre les cambriolages**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne de lutte contre les cambriolages**

**La Commission du Développement Social du 30 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

#### **1) Présentation**

La mise en place du dispositif de participation citoyenne de lutte contre les cambriolages sur la ville de Gonesse, classée en zone de sécurité prioritaire depuis le 21 février 2014 s'inscrit d'une sécurité partagée avec la participation des citoyens et l'adhésion des élus.

Ce dispositif décrit dans la circulaire du 22 juin 2011 du Ministère de l'Intérieur est une démarche consistant à faire participer les acteurs locaux de sécurité et la population concernée avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat, à la Sécurité de leur propre environnement.

La ville de Gonesse connaît des cambriolages commis dans les quartiers de la Grande-Vallée, les Grands-Champs et les Tulipes-Genévriers. L'engagement de la ville de Gonesse dans ce dispositif répond au double objectif de lutter contre les cambriolages et de tisser du lien social.

Un protocole sera signé par le Préfet du Val d'Oise et le Député-Maire.

Les habitants volontaires qui seront désignés « voisins référents » ne s'arrogent pas des prérogatives dont seule la puissance publique est détentrice ; les habitants devant s'en tenir à la surveillance de la maison d'un voisin en l'absence d'occupant, au signalement de démarcheurs trop insistants, au "signalement d'incivilités".

Ainsi les « voisins référents » **procéderont à des actes de prévention**. Ils ne sont pas des sur-citoyens, ni des policiers. En cas d'urgence ils doivent appeler le 17.

#### **Les actes concrets à promouvoir sont les suivants :**

- Surveillance de logement
- Ramassage du courrier
- Surveillance de comportements inhabituels, d'événements suspects

Le dispositif est conclu pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction pour la même durée. Il peut être dénoncé à tout moment après 6 mois d'exercice, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne de lutte contre les cambriolages.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire**

**OBJET : Désignation des membres représentants de la commune au Comité Syndical du SIPPEREC suite à l'adhésion à la compétence « Développement des énergies renouvelables »**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 31 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation :**

Le Conseil Municipal en sa séance du 12 mars dernier s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la ville à la compétence « Développement des énergies renouvelables » visée à l'article 6 bis des statuts du SIPPEREC pour la mise en œuvre d'actions de production d'électricité solaire photovoltaïque et de géothermie ; ceci conformément à l'article 8-1-b) des statuts du SIPPEREC approuvés également au travers de cette délibération.

L'adhésion à cette compétence n'entraîne pas de financement de la part de la collectivité.

Il convient à présent de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant aux fins de représenter la commune au Comité Syndical du SIPPEREC.

**2) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront au Comité Syndical du SIPPEREC.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEURS :** Monsieur le Député-Maire  
Madame GRIS  
Monsieur RICHARD

**OBJET :** Approbation et signature du projet de Contrat Régional Territorial

La Commission des Finances du 30 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Adopté le 28 juin 2012 par le Conseil Régional IDF, le Contrat Régional Territorial permet à la Région d'apporter son aide aux communes de plus de 2000 habitants œuvrant à la réalisation de projets locaux essentiels. Le CRT poursuit le double objectif de réaffirmer le **développement durable des collectivités** et la **contribution à la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales** en Île-de-France.

Dans ce cadre, la commune de Gonesse, en concertation avec la Région, a défini son **plan d'aménagement durable** et arrêté les **opérations souhaitées**. La commune doit remettre le dossier complet à la Région, dossier qui sera soumis au vote de la Commission permanente du Conseil Régional. Gonesse envisage ainsi trois actions pour lesquelles elle sollicite l'aide de la Région Île-de-France :

**1. L'aménagement du pôle sportif Eugène Cognevaut**, avec pour objectif de renforcer la qualité des équipements sportifs de la commune et en développer de nouveaux pour permettre l'exercice de ces activités dans de bonnes conditions, afin de répondre aux besoins exprimés par les usagers. Ce projet comprend notamment la construction d'une tribune pour 300 personnes, d'un club house pour le rugby, la réhabilitation des pistes d'athlétisme, l'aménagement de l'entrée du site, la construction d'un logement de gardien. Le coût estimé du projet est de 2.491.060 €uros HT (y compris mission de maîtrise d'œuvre)

Le terrain d'honneur est destiné à être transformé en terrain synthétique, et sera financé en dehors du contrat Régional puisqu'il relève du droit commun de la Région (20% du coût du projet, plafonné à 800.000 €uros).

Ces opérations font suite à de nombreux travaux sur le site depuis 2004 comprenant par exemple la réhabilitation du gymnase.

**2. Le réaménagement de l'Hôtel de Ville et de ses abords** présenté en **deux parties** :

- **La réhabilitation de l'Hôtel de Ville** pour le mettre aux normes d'accessibilité actuelles et améliorer l'accueil et le fonctionnement des services municipaux ;
- **Le réaménagement des abords** pour permettre un accès facilité et sécurisé à l'Hôtel de Ville

Le coût des travaux estimé de la réhabilitation de l'Hôtel de ville et de ses abords est estimé à 1.433.721 €uros HT (MO comprise).

**3. La réhabilitation de la propriété Saintville**, pour l'accueil de services municipaux et la constitution d'un Pôle Aménagement Urbain

Ce projet est estimé à 1.034.000 € HT (MO comprise) et comprend la démolition des actuels bureaux du parc.

## 2) Financement

OPERATIONS			Région		
	Coût travaux	Coût opération	Base subventionnable	Mode de financement	Subvention Région
Pôle sportif	2 264 600 €	2 491 060 €	2 239 864 €	30%	671 959 €
Hôtel de Ville	1 315 340 €	1 433 721 €	830 649 €	30%	249 195 €
Pôle d'Aménagement Urbain	936 000 €	1 034 000 €	599 064 €	30%	179 719 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 958 781 €</b>	<b>3 669 578 €</b>		<b>1 100 873 €</b>

Département	Commune	
	%	
398 570 €	1 420 531 €	57%
286 744 €	897 782 €	63%
206 800 €	647 481 €	63%
<b>892 114 €</b>	<b>2 965 794 €</b>	

OPERATION	MONTANT DES OPERATIONS PROPOSEES	MONTANTS RETENUS PAR LA REGION	ECHEANCIER DE REALISATION (par rapport au montant retenu par la Région)				
			2016	2017	2018	2019	2020
1.POLE SPORTIF	2 491 060 €	2 239 864 €			895 946 €	1 119 932 €	223 986 €
2.HOTEL DE VILLE	1 433 721 €	830 649 €	415 325 €	415 325 €			
3.POLE AMENAGEMENT URBAIN	1 034 000 €	599 064 €	299 532 €	299 532 €			
<b>TOTAL</b>	<b>4 958 781 €</b>	<b>3 669 578 €</b>					

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

**De S'ENGAGER sur :**

- le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil régional ;

- la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- le non-commencement des travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du Conseil régional du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- la mention de la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer le logo-type de cette dernière dans toute action de communication ;
- à ne pas dépasser 80% de subventions publiques

**D'APPROUVER** le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 3.669.577,50 € H.T., soit 4.403.493 € T.T.C., conformément à l'échéancier financier prévisionnel de réalisation annexé à la présente délibération,

De **DECIDER** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional territorial selon les éléments exposés,

**D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Nomination des représentants de la commune de Gonesse à l'Agence France Locale.**

**La Commission des Finances du 30 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La commune de Gonesse a adhéré à l'Agence France Locale (AFL) dans le prolongement de son adhésion à l'AEFCL (Agence de Financement des Collectivités Locales) par délibération en date du 05 décembre 2013 afin de bénéficier d'un mode de financement diversifié de ses investissements à des conditions de financement compétitives sur les marchés financiers.

La mission de l'Agence France Locale est de satisfaire les intérêts économiques des collectivités territoriales membres en leur offrant un meilleur accès au financement et des conditions de financement compétitives. L'AFL repose sur un modèle économique simple et solide qui lui permet de lever de la ressource financière à des prix concurrentiels, y compris en période de crise, grâce notamment à la mutualisation des besoins, à sa visibilité pour les investisseurs et à des coûts opérationnels minimisés

Chaque collectivité locale actionnaire de l'Agence France Locale, Société Territoriale, est représentée au sein de son Assemblée Générale par un représentant titulaire et un représentant suppléant qu'elle désigne elle-même. Au regard des enjeux financiers pour la commune, il vous est proposé de nommer Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Député-Maire représentant titulaire à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale, Société Territoriale et Monsieur Michel JAURREY, Maire-Adjoint chargé des Finances et de la Commande Publique, représentant suppléant.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de nommer Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Député-Maire représentant titulaire à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale, Société Territoriale et Monsieur Michel JAURREY, Maire-Adjoint chargé des Finances et de la Commande Publique, représentant suppléant.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire**

**OBJET : Adhésion au Club Décibels Villes pour l'année 2015**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 31 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Un certain nombre de villes adhérentes au CIDB (centre d'information et de documentation sur le bruit) ont souhaité pouvoir disposer d'un réseau d'échanges d'informations dans le domaine de l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore. Pour ce faire, en 2012, le CIDB et ses partenaires annonçaient la création du Club Décibel Villes.

Le Club Décibel Villes a pour vocation d'accompagner les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre des actions dans le domaine de l'environnement sonore.

Les objectifs se définissent par :

- la mise en commun des compétences et ambitions des collectivités en favorisant les échanges entre elles et en capitalisant les expériences menées dans le domaine du traitement des bruits de voisinage et la médiation, mais également dans différents domaines en relation avec la dimension bruit, tels que l'urbanisme, la construction, les transports, la gestion du patrimoine, la gestion des activités économiques, la gestion des activités culturelles,
- la création de liens avec des partenaires industriels et institutionnels, spécialistes dans des domaines particuliers comme, entre autre, la réduction du bruit de circulation, l'isolation des bâtiments publics ou des logements sociaux, la médiation, la valorisation du patrimoine sonore.

La ville de Gonesse a présenté sa première adhésion par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2013.

**2) Financement**

En 2013 et 2014, l'appel à cotisation pour l'adhésion à ce Club s'élève à 260 € par an. Cette somme demeure identique en 2015 et est inscrite au budget primitif, enveloppe 11813, service Q8.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de DECIDER d'adhérer au Club Décibels Villes pour l'année 2015 et les années suivantes, jusqu'au terme du mandat municipal.**



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Général du Val d'Oise et la Ville de Gonesse.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Convention**

**La Commission du Développement Social du 30 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

#### **1) Présentation**

Cette convention avec le Conseil Général est régulièrement reconduite depuis 2006. Elle a pour objet de définir les principes et déterminer les modalités de la collaboration entre les cocontractants dans le cadre de la politique de prévention spécialisée menée dans le département du Val d'Oise.

Les modalités d'interventions sont définies par un cahier des charges et une procédure d'évaluation proposée par le Conseil Général.

Dans notre présentation précédente nous rappelions que la prévention spécialisée est une composante de la politique d'intégration sociale et professionnelle des jeunes et que cette convention vient en préciser les deux principaux objectifs :

- Mener une intervention en prévention spécialisée auprès des 11-15 ans afin de prévenir les processus de décrochage, il s'agit de porter une attention particulière aux jeunes les plus en difficulté et de développer des actions en direction de ce public. Il s'agit aussi de travailler l'accroche de ces jeunes par des interventions collectives et/ou individuelles axées sur la lutte contre les processus de décrochage, l'exclusion, la déscolarisation, l'absentéisme lourd ou encore l'aide à la recherche de stages. Et axer les accompagnements des 16-25 ans sur l'insertion sociale et professionnelle par une présence sociale affirmée dans les quartiers et le développement de suivis individuels.
- le renforcement du partenariat autour de la prévention spécialisée : l'action devra favoriser l'association des acteurs concernés dans une logique de partenariat, autour de diagnostics partagés et d'actions concertées avec l'ensemble des partenaires du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Ce second objectif répond tout particulièrement aux attentes de la commune de Gonesse.

En ce qui concerne la ville de Gonesse les quartiers de La Fauconnière, des Marronniers et de St Blin constituent les cibles initiales de cette intervention. Sa mise en œuvre a permis d'installer une équipe d'éducateurs et une pratique intégralement gérées par la commune et inscrites de plain-pied dans son projet de lutte contre la délinquance, le décrochage scolaire et d'une manière générale de l'inadaptation sociale des jeunes de 11 à 25 ans.

Placée sous l'autorité de la Direction de la Prévention et de la Sécurité, l'activité de cette équipe se décline autour de quatre modalités principales d'intervention :

- le travail de rue qui engage la présence régulière des éducateurs sur l'espace public et qui constitue la source principale des relations établies avec les jeunes qui donnent lieu à des accompagnements éducatifs individuels,

- une présence en temps et heure sur les lieux réputés sensibles (regroupements en soirée),
- l'accompagnement des jeunes vers les structures et institutions adaptées,
- l'engagement de collaborations étroites avec les services et institutions en relation avec les mêmes publics (communales ou autres), la mise en œuvre systématique des partenariats utiles notamment avec l'Education Nationale pour une prise en charge efficace du public 11-15 ans.

## **2) Financement**

Le Conseil Général prend en charge :

- 80% du coût des quatre postes d'éducateurs spécialisés,
- un forfait annuel de 4 000 € par poste répartis ainsi : 1 500 € pour les moyens matériels mis à disposition de l'agent, 2 000 € pour la mise en place d'actions collectives attribués à la commune et 500 € pour la mise en place par le Département de la supervision technique.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer avec le Conseil Général du Val d'Oise la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Madame GRIS****OBJET : Aménagement de locaux administratifs et commerciaux de l'immeuble Place Général de Gaulle – Signature des marchés****La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 31 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.****1) Présentation**

Par délibération n°203 du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de consultation pour l'aménagement de locaux administratifs et commerciaux de l'immeuble Place Général de Gaulle sous la forme d'un appel d'offres ouvert et alloti.

Par délibération n°33 du 12 mars 2015, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 3 mars et a autorisé la signature des marchés relatifs aux lots n° 1-4-5-6 et 7 comme suit :

N° Lot	Désignation	Estimation MO en €	Entreprise retenue	Procédure à mettre en œuvre	Montant en €
1	Désamiantage	120 000,00	Entreprise SIDE		185 800,00
2	Corps d'état architecturaux	939 000,00	Appel d'offres infructueux	Marché négocié (Arti, 35-I-1 du Code des Marchés Publics)	0,00
3	Menuiseries extérieures métalliques - Serrurerie	405 000,00	Appel d'offres infructueux	Marché négocié (Arti, 35-I-1 du Code des Marchés Publics)	0,00
4	Plomberie - Chauffage - Ventilation	420 000,00	Entreprise SPIE BATIGNOLLES		406 477,62
5	Equipements électriques	280 000,00	Entreprise PORTELEC		170 004,15
6	Ascenseurs	46 000,00	Entreprise CFA		24 470,00
7	Traitement de façades	275 000,00	Entreprise CISCO		239 755,80
<b>Total HT</b>		<b>2 485 000,00 €</b>			<b>1 026 507,57 €</b>
<b>TVA 20 %</b>		<b>497 000,00 €</b>			<b>205 301,51 €</b>
<b>Total TTC</b>		<b>2 982 000,00 €</b>			<b>1 231 809,08 €</b>

Une procédure de marché négocié suite à appel d'offres infructueux a donc été lancée auprès des sociétés ayant déjà remis une offre selon le calendrier suivant :

Désignation	Lot n°2	Lot n°3
Envoi de la lettre de consultation	06 mars 2015	
Date de remise des offres	18 mars 2015	
Négociations	25 mars 2015	26 mars 2015
Remise de la nouvelle offre	30 mars 2015	31 mars 2015

## 2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 9 avril 2015 a considéré comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses les sociétés suivantes :

N° Lot	Désignation	Estimation MO	Entreprise retenue	Montant
2	Corps d'état architecturaux	939 000,00 €	Entreprise Environnement Services Construction SAS	975 000,00 € HT
3	Menuiseries extérieures métalliques - Serrurerie	405 000,00 €	Entreprise NEGRO SAS	307 862,80 € HT

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces des marchés relatifs à l'aménagement de locaux administratifs et commerciaux de l'immeuble Place Général de Gaulle avec les sociétés énoncées ci-dessus.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Octroi de la garantie communale à certains créanciers de l'Agence France Locale.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Garantie autonome à première demande (membre) et modèle engagement de garantie 2015.**

**La Commission des Finances du 30 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération en date 05 décembre 2013, la commune de Gonesse a adhéré à l'Agence France Locale (AFL) structure dédiée au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Au terme d'un long processus, et de l'obtention de l'agrément des autorités bancaires fin décembre 2014, l'Agence France Locale, qui constitue une alternative aux banques, vient enfin de procéder à sa première émission obligataire pour faire bénéficier ses collectivités membres d'un accès mutualisé et direct aux marchés financiers. Cette bonne nouvelle constitue l'aboutissement très attendu d'une démarche novatrice et responsable engagée au travers des associations d'élus par Jacques Pelissard, Gérard Collomb et Michel Destot pour créer **un outil des collectivités locales pour les collectivités locales**. L'agence France locale notée Aa2 par l'agence Moody's le 29 Janvier, se situe juste un cran en dessous de l'Etat. A l'horizon de 10 ans, l'objectif est que le montant des fonds empruntés représente 25% des flux annuels du secteur local, soit 4 milliards d'€uros.

A l'occasion de la présente séance du Conseil Municipal, il vous a été proposé de nommer ... représentant titulaire à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale, Société Territoriale et ..., représentant suppléant. L'Agence France Locale est composée de 2 sociétés et forme un groupe (le Groupe Agence France Locale).

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Comme indiqué précédemment, l'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014. Elle est donc habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*). Cette garantie se matérialise par la signature d'un engagement de garantie à chaque emprunt mis en place auprès de l'Agence France Locale. Elle ne s'applique aucunement dans le cas où l'une des collectivités membres serait défaillante. L'agence est dotée de ses fonds propres et de ses réserves de liquidités. C'est donc elle qui supporte les risques de défauts ou de défaillance de ses membres. Ce n'est qu'en cas de défaut de l'agence elle-même, risque ultime, que cette garantie peut être appelée. Une telle situation ne pourrait se produire qu'en cas de multiples défauts des membres, en concentration extrême et de manière simultanée...

Pour information, les Agences comparables qui existent en Europe du Nord, avec des mécanismes de garantie similaires, n'ont jamais eu ou vu ces garanties être appelées et ce même lors des crises graves de 1929 ou de 2008. Cette garantie n'impose par ailleurs aucune provision et n'induit aucun coût. **Le plafond de la garantie est égal au montant de l'encours de crédit de la collectivité auprès de l'Agence France Locale.**

## **2) Financement**

Conformément aux dispositions précitées, la commune de Gonesse doit garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Gonesse qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale selon des circonstances particulières.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Il s'agit des principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération.

### **3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

**- d'octroyer la Garantie de la commune de Gonesse dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :**

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2015 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Gonesse est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2015,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Gonesse pendant l'année 2015 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours,
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la commune de Gonesse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
  - le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2015 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2015, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, pendant l'année 2015, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Gonesse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie.**
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Garantie d'emprunt au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) pour la réhabilitation et la résidentialisation des immeubles situés au 1 à 12 rue Molière à Gonesse - Approbation et signature de la convention de garantie d'emprunt avec l'Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY).**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Contrats de prêt n° 15228 et 1 5229 et projet de convention de garantie d'emprunt.**

**La Commission des Finances du 30 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

#### **1) Présentation**

Afin de financer les travaux de réhabilitation et de résidentialisation de la résidence la Madeleine situé du 1 au 12 rue Molière, l'Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) sollicite auprès de la commune de Gonesse une garantie à hauteur de 100 % sur 2 prêts d'un montant total de 5.629.760,00 € qu'il a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération d'envergure permettra à l'OPIEVOY de réhabiliter son patrimoine constitué de 96 logements répartis sur 4 immeubles à travers une révision des toitures, une isolation thermique et phonique des façades, une rénovation et une remise aux normes des parties communes et des logements, une résidentialisation de la résidence, l'aménagement de places de stationnement (un par logement) et le traitement des abords immédiats (espaces verts, éclairage public, implantation de conteneurs enterrés).

Le programme de travaux de cet ensemble immobilier dont le coût prévisionnel est estimé à 5.871.140,00 € sera financé par les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et une subvention de 241.380 € d'ADP (Aéroport de Paris).

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune de Gonesse bénéficiera d'un contingent de réservation de 19 logements soit 20 % du programme immobilier.

Cette opération sera formalisée dans le cadre d'une convention de garantie d'emprunt qui définira les devoirs et les obligations des cocontractants.

Il est utile de préciser que le dispositif de garantie de la Caisse des Dépôts et Consignations a été modifié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce nouveau dispositif vise à alléger la procédure administrative et financière. La commune garante n'étant désormais plus signataire du contrat, accorde sa garantie au vu d'un exemplaire du contrat signé entre l'emprunteur et le prêteur, simplifiant ainsi la rédaction de la délibération au niveau des caractéristiques financières du contrat, souvent source de non conformité de forme.

#### **2) Financement**

Les caractéristiques financières du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :



Caractéristiques du prêt	<b>PRET PAM (a)</b>	<b>PRET PAM (a)</b>
Identifiant de la ligne de prêt	5071549	5071555
Montant de la ligne de prêt	1.510.000 €	4.119.760 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,6 %	1,6 %
TEG de la ligne de prêt	1,6 %	1,6 %
<b>Phase de préfinancement</b>		
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	1,6 %	1,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	<b>10 ans</b>	<b>20 ans</b>
Index	Livret A	Livret A
Marge fixé sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt *	1,6 %	1,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision des taux	DL (1)	DL (1)
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

(a) Les prêts PAM proposés par la Caisse des Dépôts et Consignation sont destinés au financement des opérations de réhabilitation du parc locatif social.

\* Le(s) taux indiqués ci-dessus est (sont) susceptible (s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt.

(1) DL : Double révisabilité limitée (révisable en fonction du livret A et échéances annuelles)

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- de se prononcer sur la garantie totale de ces emprunts au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY).**

**- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec l'Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY).**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Location et maintenance de photocopieurs avec accessoires de prestations de service pour la Ville de Gonesse – Signature des marchés**

**La Commission des Finances du 30 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La consultation relative à la location et maintenance de photocopieurs avec accessoires de prestations de service pour la Ville de Gonesse a été engagée le 21 novembre 2014 avec une date limite de remise des offres fixée au 7 janvier 2015.

Dans ce cadre, trois offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 8 janvier 2015.

**2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 31 mars 2015 a :

- agréé les candidatures,
- déclarée irrégulière l'offre d'une société,
- considérée comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse les sociétés suivantes :

<b>N° Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Entreprises retenues</b>
1	Parcs administratif et scolaire	Groupement conjoint Konika Minolta Business Solutions France SAS/LIXXBAIL 78424 – CARRIERES SUR SEINE CEDEX
2	Parc reprographie	

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif à la location et maintenance de photocopieurs avec accessoires de prestations de service pour la Ville de Gonesse avec la société énoncée ci-dessus.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse****Lot n° 2 : Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes – Compagnie SMACL – Approbation et signature d'un avenant n°5****Lot n° 6 : Assurance des expositions – Compagnie Assurance Sécurité - Approbation et signature d'un avenant n° 4****PIECE(S) JOINTE(S) : 2 projets d'avenant****La Commission des Finances du 30 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.****La Commission d'Appel d'Offres du 31 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier****1) Présentation**

Par délibération n° 274 du 20 octobre 2010 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à signer les marchés de prestations de service d'assurance pour une durée de 4 ans comme suit :

N° Lot	Désignation	Société retenue	Formule choisie	Taux (à la date de signature du marché) ou prix au m2 HT	Montant HT	Montant TTC
1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL	Variante	0,95	90 754,45	98 301,39
2	Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes	SMACL	Solution de base + option 1	0,11		25 561,59
3	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	SMACL	Solution de base + options 1 et 2			56 730,85
4	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	Solution de base		2 447,00	2 667,23
6	Assurance des expositions	ASSURANCES SECURITE	Solution de base	0,4000 pour le séjour et le transport		50,00 € par exposition

Depuis cette date des modifications et régularisations sont intervenues nécessitant la conclusion d'avenants comme suit :

Délibération		Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n° 3	Lot n° 4	Lot n° 6
N°	Dates					
274	20-oct.-10	Signature des marchés				
95	29-mars-12	Avenant n° 1		Avenants n° 1 et 2		Avenant n° 1
183	28-juin-12		Avenant n° 1			
287	6-déc.-12			Avenant n° 3		
101	25-avr.-13	Avenants n° 2 et 3	Avenant n° 2	Avenant n° 4		Avenant n° 2
200	27-juin-13		Avenant n° 3			
37	30-janv.-14	Avenant n° 4		Avenant n° 5		Avenant n° 3
16	29-janv.-15	Avenant n° 5		Avenants n° 6 et 7		

## 2) Financement

A ce jour, et comme chaque année, des régularisations nécessitant la conclusion d'avenants, doivent être effectuées sur certains lots comme suit :

N° Lot	Désignation	Société	Avenants		
			N°	Motifs	Montant (€TTC)
2	Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes	SMACL	5	La cotisation payée au 01/01/2014 s'est élevée à 13 046 162,24 €- Le taux de cotisation étant de 0,11 HT la cotisation définitive pour l'année 2014 s'est élevée à 14 349,68 € HT soit 15 641,15 € TTC; La cotisation à rembourser à la Ville au titre du présent avenant est de 706,247 € HT	-769,84
6	Assurance des expositions	ASSURANCES SECURITE (courtier) HISCOX (compagnie d'assurance)	4	Les diverses expositions (Journée de la Femme "Chromozones" - Opération Quartier d'été propre déchets et la Biennale d'art contemporain) organisées au cours de l'année 2014 n'ont pas entraîné de majoration de la prime	0,00

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer, avec les sociétés énoncées ci-dessus :**  
l'avenant n° 5 au lot n° 2,  
l'avenant n° 4 et 7 au lot n° 6

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Acquisition de matériel informatique, d'équipements et de mobilier relatif à la création d'un lieu de fabrication numérique (FAB LAB) et d'un centre de formation pour la Ville de Gonesse - Lancement d'une procédure d'appel d'offres**

La Commission des Finances du 30 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

La Ville de Gonesse, consciente des difficultés des jeunes dans l'accès à la formation et à l'emploi, s'engage sur une politique volontariste et résolument nouvelle pour l'insertion sur son territoire.

Considérant :

- la nécessité de donner la priorité à la lutte contre le décrochage,
- l'importance du rayonnement des thématiques et des applications numériques dans la vie des jeunes,
- les partenariats pédagogiques et de poursuite de formation possibles,
- les dispositifs complémentaires existants sur le territoire offerts par la Région notamment au travers par exemple des dispositifs Avenir Jeunes,

le dispositif CyberCap Gonesse entend proposer une démarche innovante de remobilisation de jeunes prenant appui sur un centre de ressources numériques tourné vers les acteurs du territoire, et permettant de valoriser les publics accueillis au travers de la démonstration de leurs réalisations et de leurs savoirs faire.

La Ville de Gonesse dans le cadre d'une consultation parallèle, souhaite mettre en œuvre un dispositif CyberCap Gonesse par :

- la réalisation d'actions de formation et de remobilisation favorisant l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi âgés de 16 ans à moins de 26 ans,
- l'animation d'un centre de Ressources numériques équipé en laboratoire de fabrication numérique (« Fablab ») permettant de valoriser les réalisations des stagiaires, de mobiliser les groupes de stagiaires autour d'objectifs communs de productions innovantes, et d'intéresser les populations et associations du territoire pour les associer à ses objectifs,
- la mise en place et la garantie d'un suivi renforcé des jeunes en partenariat avec les structures existantes, ainsi que l'accompagnement de la collectivité dans le pilotage du dispositif,
- le dispositif de la Ville vise l'insertion professionnelle des jeunes. L'insertion professionnelle signifie prioritairement l'acquisition d'une qualification professionnelle et/ou d'une certification et/ou l'accès à l'emploi durable.

Les objectifs globaux du dispositif d'insertion CyberCap Gonesse sont :

- la mise en place un espace de formation à la littératie numérique pour des jeunes,
- le déploiement, avec cet espace de formation, d'un centre de ressources numériques (matériels, usages, contenus) pour les populations et associations de la zone de proximité.

## 2) Financement

Afin de mettre en œuvre ce projet et compte tenu de la réglementation en vigueur il est nécessaire de lancer une procédure de marché. Il s'agira donc d'un appel d'offres, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum annuel ni montant maximum comme suit :

N° Lot	Désignation	SANS MONTANT MINIMUM	SANS MONTANT MAXIMUM		
1	Equipement de l'espace formation				
2	Equipement du centre de ressources numérique				
3	Mobilier				

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le lancement d'une procédure de marché relatif à l'acquisition de matériel informatique, d'équipements et de mobilier relatif à la création d'un lieu de fabrication numérique (FAB LAB) et d'un centre de formation pour la Ville de Gonesse sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Attribution de subventions aux associations de parents d'élèves – Année 2015**

La Commission du Développement Social du 30 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

**1) Présentation**

Afin de soutenir les associations de parents d'élèves, une enveloppe de 2 000 euros est inscrite au budget 2015, enveloppe 3957.

**2) Financement**

Au titre de l'année 2015, le montant global des subventions demandées s'élève à 2 000 euros et se répartit ainsi :

<b>Associations de parents d'élèves</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Adrien Théry	<b>400</b>
Jean Jaurès	<b>400</b>
René Cassin	<b>400</b>
Roland Malvitte	<b>400</b>
PEEP Gonesse - Arnouville	<b>400</b>
<b>Total</b>	<b>2 000</b>

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions d'un montant de 2 000 euros aux associations de parents d'élèves**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Construction du gymnase La Madeleine en remplacement du gymnase Raymond Rambert  
Lots n°1-5-14 et 15 – Approbation et signature d'un avenant n°1  
Lots n°4 et 10 – Approbation et signature d'un avenant n°2**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 6 projets d'avenant**

La Commission du Développement Social du 30 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission d'Appel d'Offres du 31 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Par délibération n°28 du 31 janvier 2013, le Conseil Municipal a autorisé, pour la construction du gymnase La Madeleine en remplacement du gymnase Raymond Rambert, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert et alloti.

Par délibération n°262 du 24 octobre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés relatifs aux lots n°1-2-3-4-5-6-8-10-13-14- 15 et 16.

Par décision n°65 du 6 mars 2014, Monsieur le Député-Maire a autorisé la signature des marchés relatifs aux lots n°7-9-11 et 12. Pour rappel ces lots infructueux lors de la première procédure avait fait l'objet d'une procédure adaptée ainsi que le Code des Marchés Publics, dans son article 27-III le permet.

Par délibération n°242 du 16 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 aux lots n° 2-3-4 et 10 représentant **une moins value globale de 12 961,94 € HT.**

**2) Financement**

Depuis cette date, des modifications sont intervenues sur certains lots nécessitant la conclusion d'avenants comme suit :



N° Lot	Désignation	Entreprise titulaire	Motifs et objet de l'avenant	Montant de l'avenant (HT)	
				Décomposition	Montant total
1	Terrassements Fondations Gros œuvre	SNRB	Création d'un caniveau devant le SAS de l'entrée principale pour la récupération des eaux pluviales	1 565,00 €	3 145,00 €
			Réalisation en charpente d'un calfeutrement en plâtre coupe-feu à la demande du bureau de contrôle	1 580,00 €	
4	Revêtements de façades	VANINETTI	Complément d'isolation au niveau des relevés bétons supports des murs à ossature bois afin d'éliminer les ponts thermiques au niveau de ces ouvrages	2 011,95 €	17 000,00 €
			Modification de l'épaisseur des plaques de parement en partie basse de la salle multisports (18 mm au lieu de 22 mm)	-2 011,95 €	
			Complément de l'habillage sur les 3 murs restant de la salle d'expression corporelle pour le meilleur confort des usagers de cette salle et des salles avoisinantes	17 000,00 €	
5	Menuiseries extérieures	PLASTALU	Balance châssis suite à l'adaptation du projet	-8 819,00 €	10 196,00 €
			Habillage fourrures bois autour des châssis du dojo, salle d'expression corporelle et salle omnisport afin d'éviter les infiltrations d'eau	17 658,00 €	
			Installation d'un bandeau ventouse sur la porte d'accès au gymnase à la demande des pompiers et afin d'assurer une meilleure sécurité	1 357,00 €	
10	Electricité	REZZA	Suppression paratonnerre	5 992,79 €	-2 097,88 €
			Modification du contrôle d'accès des portes du SAS suite à la demande des pompiers		
			Complément d'installation informatique demandé par le service	1 799,89 €	
			Installation d'un panneau d'affichage sportif indiquant l'heure	3 007,90 €	
			Suppression de l'horloge	-912,78 €	
14	VRD	FAYOLLE	Mise à niveau plateforme suite à modification altimétrie	22 162,80 €	34 991,17 €
			Remblais suite à modification altimétrie	9 680,00 €	
			Mise en merton de terre végétale	1 840,00 €	
			Evacuation de déblais à l'arrière du bâtiment	19 574,28 €	
			Talutages supplémentaires pour changement d'altimétrie	15 000,00 €	
			Terrassement manuel sous auvent	3 600,00 €	
			Création de surverses pour bassins	1 690,00 €	
			Raccordement descente EP auvent	1 800,00 €	
			Modèle irridium plus puissant	858,00 €	
			Moins value pour terrassement et déblais	-5 374,00 €	
			Moins values sur étanchéité des bassins	-1 560,60 €	
			Fourniture et pose de bordures P1 supplémentaires	2 140,00 €	
			Suppression de murs béton en L	-35 234,16 €	
			Moins value pour pose de clôture bois	-1 185,15 €	
15	Espaces Verts	VERT LIMOUSIN	Réutilisation de la terre végétale sur site	-6 000,00 €	-6 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>				<b>57 234,29 €</b>	<b>57 234,29 €</b>

Pour information, deux avenants aux lots 7 et 10 (lots infructueux lors de la première procédure) seront présentés par décision du Maire.

N° Lot	Désignation	Entreprise titulaire	Motifs et objet de l'avenant	Montant de l'avenant (HT)	
				Décomposition	Montant total
7	Plâtrerie-Faux Plafonds	A2PI	Pose de trappes pour faciliter l'entretien des coffrages des descentes d'eau	412,00 €	1 166,00 €
			Protection CF structure bois entre vestiaires et circulation à la demande du contrôleur technique	754,00 €	
12	Equipements sportifs	NOUANSPOUR	Modification des panneaux de baskets dont la commande reste électrique	-12 824,22 €	-9 506,22 €
			Pose d'un vérin motorisé sur les panneaux de baskets (panneaux réglables en hauteur)	3 318,00 €	

L'ensemble de cette seconde série d'avenants présentés par délibération et par décision représente globalement **une plus value de 48 894,07 € HT**

En définitif, le montant initial du marché est donc à ce jour augmenté de **35 932,13 € HT** comme suit :

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant	Avenant n° 1	Avenant n° 2	Montant total	% par rapport au montant initial
1	Terrassements-Fondations-Gros œuvre	SNRB	1 230 348,39	3 145,00		1 233 493,39	0,26
2	Charpente bois	LIFTEAM	503 400,96	-44 862,57		458 538,39	-8,91
3	Couverture-Etanchéité	ARBLADE	448 510,23	2 922,91		451 433,14	0,65
4	Revêtements de façades	VANINETTI	719 521,78	23 044,31	17 000,00	759 566,09	5,57
5	Menuiseries extérieures-Serrurerie	PLASTALU	365 385,00	10 196,00		375 581,00	2,79
6	Menuiseries intérieures	DURAND	76 860,00			76 860,00	
7	Plâtrerie-Faux plafonds	AP2I	25 594,50	1 166,00		26 760,50	4,56
8	Carrelage	TECHNOPOSE	77 753,00			77 753,00	
9	Peinture	AVELINE	55 293,20			55 293,20	
10	Electricité	REZZA	215 000,00	5 933,41	-2 097,88	218 835,53	1,78
11	Plomberie-chauffage-ventilation-GTB	PECHON	467 147,12			467 147,12	
12	Equipements sportifs	NOUANSPOUR	89 998,81	-9 506,22		80 492,59	-10,56
13	Mur d'escalade modulaire	GRIMPOMANIA	66 200,00			66 200,00	
14	VRD-maçonnerie-serrureries extérieures	FAYOLLE	478 419,07	34 991,17		513 410,24	7,31
15	Espaces Verts	VERT LIMOUSIN	103 621,96	-6 000,00		97 621,96	-5,79
16	Revêtements de sols sportifs et sols souples	ART-DAN IDF	116 733,18			116 733,18	
<b>Total HT</b>			<b>5 039 787,20</b>	<b>21 030,01</b>	<b>14 902,12</b>	<b>5 075 719,33</b>	<b>0,71</b>
				<b>35 932,13</b>			

	Marchés signés par délibération
	Marchés signés par décision

### 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer pour le marché relatif aux travaux de construction du gymnase La Madeleine en remplacement du gymnase Raymond Rambert, l'avenant n°1 aux lots n°1-5-14 et 15 et l'avenant n°2 aux lots n°4 et 10 avec les sociétés énoncées ci-dessus.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

### RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Attribution des subventions aux associations d'anciens combattants- Année 2015**

La Commission du Développement Social du 30 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

#### 1) Présentation

Pour l'année 2015, 8 associations d'anciens combattants ont renouvelé une demande de subvention dans le cadre de leurs dépenses en fonctionnement, à savoir:

- Comité d'entente (CEAACG)
- FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc et Tunisie)
- AAMMAC ARGOVI (Anciens Marins)
- Association républicaine des Anciens Combattants et victimes de guerre (ARAC)
- Les Médaillés militaires 1691ème section
- Union Nationale de Défense des intérêts des Anciens Combattants (UDIAC)
- Amicale de Châteaubriant Voves-Rouillé
- Pompiers vétérans du Val-d'Oise

Ces dernières contribuent activement à l'indispensable devoir de mémoire en participant à l'ensemble des cérémonies commémoratives de la ville. En effet, chaque année, chacune d'elles sollicite des subventions auprès de la ville afin de mettre en place des actions relatives au devoir de mémoire. Forte de cette relation, la commune apporte traditionnellement son soutien aux associations d'anciens combattants en attribuant des subventions de fonctionnement.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des subventions attribuées pour l'année 2014 et les subventions sollicitées au titre de l'année 2015.

Associations	Subventions attribuées en 2014	Propositions 2015
Comité d'entente (CEAACG)	950€	950€
FNACA	850€	850€
AAMMAC ARGOVI (Anciens Marins)	400€	400€
Association républicaine des Anciens Combattants et victimes de guerre (ARAC)	400€	400€
Les Médaillés militaires 1691 ème section	250€	250€
Union Nationale de Défense des intérêts des Anciens Combattants (UDIAC)	150€	150€
Amicale de Châteaubriant Voves-Rouillé	40€	40€
Pompiers vétérans du Val d'Oise	50€	50€
Total	3 090€	3 090€

#### 2) Financement

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 subvention aux associations, fonction 520, nature 6574, Enveloppe 4375.

#### 3) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement 2015 aux associations d'anciens combattants.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) – Adhésion de la commune de Chennevières-sur- Marne (Val de Marne)**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 31 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Par délibération en date du 09 février 2015, le Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) a accepté l'adhésion de la commune de Chennevières-sur- Marne (Val de Marne) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que cette délibération soit soumise à l'avis des conseils municipaux des communes adhérentes au SIGEIF.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER la délibération du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) statuant favorablement sur l'adhésion de la commune de Chennevières-sur- Marne (Val de Marne).**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2015 aux associations culturelles.**

La Commission du Développement Social du 30 Mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Les associations culturelles, par leurs actions et leurs engagements dans la ville sont des acteurs incontournables de la vie locale. Elles participent à l'intérêt général et à l'animation de la ville.

C'est pourquoi, la Ville de Gonesse, malgré les contraintes budgétaires actuelles, s'attache à maintenir son soutien aux associations culturelles, par l'attribution de subventions de fonctionnement.

Afin de poursuivre le soutien aux associations qui s'engagent pour la Ville, il est proposé les attributions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
LES BALLETS DU VAL D'OISE	5200 €
CHICHE THEATRE	3600 €
CLUB PHOTO	700 €
CHORALE CAECILIA	1200 €
CLEF DES CHANTS	1200 €
ART EN PAYS DE FRANCE	1100 €
UNION PHILATELIQUE	1000 €
SOCIETE D'HISTOIRE	950 €
PATRIMONIA	1000 €
GONESS'BIG BAND	1000 €
LES POETES DE GONESSE	900 €
AOMG	1150 €
GONESSE METISSAGE	1900 €
LOU CABRISSOU	900 €
ARTISTES EN HERBE	700 €
PASSION DANSE	300 €
LES BGB'S	400 €
100 TRANSITIONS	2100 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 300 €</b>

**2) Financement**

Les crédits sont prévus au budget 2015 compte 6574 – Enveloppes 2207 et 4386.

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles pour l'année 2015.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Attribution de subvention de fonctionnement aux associations « Les Beaux Jours » et « Carmencita » œuvrant dans les centres socioculturels – Année 2015.**

**La Commission du Développement Social du 30 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Les associations les Beaux Jours et Carmencita de par leurs engagements à l'animation de la vie des quartiers œuvrent dans les centres socioculturels et contribuent à la mixité sociale et à consolider le lien social. Cette année, sera attribué 1800 euros pour l'association «Les Beaux jours» et 800 euros pour l'association Carmencita.

**2) Financement**

Les crédits sont prévus au budget 2015, I1- centres socioculturels, compte 6574, enveloppe 3767.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution de subvention de fonctionnement aux associations « Les Beaux Jours » (1800 euros) et Carmencita (800 euros) œuvrant dans les centres socioculturels.**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

### RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**OBJET : Approbation et signature de la charte régionale de la biodiversité**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du Mercredi 31 Mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

#### 1) Présentation

Pour tenir compte de l'évolution des connaissances comme des pratiques de chacun au cours de cette décennie, la Région Île-de-France a proposé à Natureparif, l'Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Île-de-France, de réviser la « Charte régionale de la biodiversité ».

Cette Charte révisée est aujourd'hui au cœur de la nouvelle stratégie de la Région en faveur de la biodiversité, approuvée à l'unanimité par le Conseil régional le 26 septembre 2013. La mobilisation pour la protection de la biodiversité des franciliens en est effectivement une des priorités.

Le diagnostic de l'état de santé de la biodiversité francilienne réalisé en 2013 par Natureparif met clairement en avant les enjeux importants et les défis à relever en Île-de-France, nécessitant la mobilisation du plus grand nombre dans son domaine d'actions.

La Charte régionale de la biodiversité a vocation à être un outil d'engagement collectif et de valorisation à destination de l'ensemble des acteurs publics et privés franciliens. L'objectif est de susciter l'envie d'agir, de promouvoir les bonnes pratiques favorables à la biodiversité et d'aller encore plus loin dans la préservation de la biodiversité en Île-de-France. À ce titre, lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain constitue l'engagement minimum et participe à l'Observatoire des pratiques mis en place par Natureparif.

La Charte permet d'établir un plan d'actions concret et donne accès aux ressources qui aideront à les mettre en place (structures, sites internet, guides...). Elle est en cohérence avec la Stratégie Nationale de la Biodiversité dans les objectifs poursuivis à travers les 5 thèmes d'engagements complémentaires :

- préserver le vivant et sa capacité à évoluer,
- assurer un usage durable et équitable de la biodiversité,
- investir dans un bien commun, le capital écologique,
- développer, partager et valoriser les connaissances,
- susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

L'adhésion à la charte régionale de la biodiversité conditionne également l'attribution d'aide de la part de la région. La participation de l'Agence des Espaces Verts à l'acquisition des parcelles du Parc de la Patte d'Oie est par exemple soumise à l'adhésion à cette charte.

La charte se compose de 41 engagements décomposés en plusieurs actions. 7 sont obligatoires afin de pouvoir bénéficier d'aides de la part de la région. Pour chaque action il faut indiquer si elle est réalisée, à réaliser dans les trois ans ou si la commune n'est pas concernée :

- Végétaliser durablement. Il peut être cité entre autres les actions suivantes; privilégier les espèces locales de vivaces, d'aromatiques, de légumineuses et les mellifères (Réalisé), proscrire les plantations d'espèces potentiellement envahissantes (Réalisé)...

- Préserver et restaurer des espaces relais et corridors écologiques. Certaines actions à réaliser sont ; préserver les linéaires verts et naturels existant le long des infrastructures (voies de circulation,...) (Réalisé), utiliser les outils réglementaires existants pour protéger durablement les espaces relais et corridors écologiques (ENS, RN, APPB...) et aussi article L123-1.5.7 du code de l'environnement qui permet de protéger des éléments de paysage : mares, bosquets, haies, etc. (À réaliser dans les trois ans)...
- Réaliser des chantiers à faibles nuisances. Cet engagement est graduel il faut donc réaliser la 1<sup>ère</sup> action ; adopter la charte du chantier à faibles nuisances de la Région Île-de-France (À réaliser dans les trois ans),
- Lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain. Cet engagement est également graduel, il faut donc passer des étapes ; engager une réduction de l'usage de pesticides et former les agents aux pratiques alternatives (Réalisé), zéro pesticide sur l'ensemble des espaces verts (Réalisé), Zéro pesticide sur les espaces verts et la voirie (À réaliser dans les trois ans),
- Développer les compétences en lien avec la biodiversité en interne. Parmi les actions composant cet engagement la sensibilisation est importante ; sensibiliser l'ensemble du personnel à la biodiversité (À réaliser dans les trois ans), créer un service dédié à la biodiversité (Réalisé)...
- Favoriser le partenariat des collectivités et des entreprises avec les représentants des associations naturalistes. Les actions suivantes sont à réaliser dans les trois ans ; financer une ou plusieurs associations de protection de la nature, solliciter régulièrement l'avis des associations pour des projets en lien avec la biodiversité, s'adjoindre systématiquement l'expertise d'associations naturalistes pour tous les projets en lien avec la biodiversité afin de les suivre et/ou de valider le travail réalisé,
- Eduquer à la biodiversité. L'éducation est ici un élément essentiel ; organisation de visites de découverte de la nature (Réalisé), organisation de cours publics (botanique, écologie...) (À réaliser dans les trois ans), élaboration de sentiers nature (À réaliser dans les trois ans)

Ces engagements ne sont pas figés, ils seront actualisés et complétés.

## **2) Financement**

La signature de la charte n'engage pas de financement de la part de la collectivité. L'action municipale pour remplir ces engagements pourrait exiger un financement mais la collectivité pourra bénéficier de subventions.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** l'adhésion de la commune à la charte régionale de la biodiversité.

**DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité indiqué ci-dessus et renseigné sur le site de la charte.

**D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents afférents.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**OBJET** : Demande par le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) à l'effet d'obtenir

- l'autorisation de recherche d'un gîte géothermique pour une durée de trois ans sur les communes d'Aulnay Sous Bois, Le Bourget, Le Blanc Mesnil, Drancy, Dugny, Bonneuil en France, Gonesse
- l'autorisation d'ouverture de travaux de forage (doublet) de recherche d'un gîte géothermique dans la nappe du Dogger sur la commune du Blanc Mesnil

**PIECE(S) JOINTE(S) : synthèse du dossier**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 31 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Les opérations du SEAPFA interviennent dans les domaines de référence de la solidarité et du développement durable, et notamment la gestion des réseaux de chaleur avec apport d'énergies renouvelables. Le projet consiste à optimiser l'exploitation de la ressource géothermale disponible.

Les deux forages de recherche, situés sur la commune du Blanc Mesnil, formeront un doublet géothermique, constitué d'un puits producteur et d'un puits injecteur, permettant d'exploiter l'eau chaude présente dans l'aquifère profond du Dogger.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la prolongation de la délégation de service public du réseau de chaleur de la ville du Blanc Mesnil.

La cible du projet est le réservoir du Dogger qui s'étend sous l'ensemble du bassin parisien. Les nouveaux ouvrages traverseront les nappes sus-jacentes dont certaines sont utilisées pour l'alimentation en eau potable. Ces nappes seront isolées entre elles par plusieurs cuvelages cimentés. Le réservoir du Dogger est naturellement isolé de ces nappes par une épaisseur importante de formations imperméables.

**Impacts environnementaux :**

En phase d'exploitation, le projet n'aura aucun impact permanent :

- sur la préservation de la qualité du sol et de l'eau : la conception des puits géothermiques empêche le contact entre le fluide et les couches géologiques traversées,
- sur la préservation de l'environnement sonore : les opérations de maintenance ont une fréquence et une durée faibles
- sur la préservation de la qualité de l'air : la centrale géothermique fonctionne en circuit fermé

En phase chantier, des impacts temporaires peuvent survenir dans le domaine de l'air (émission de gaz et de poussières), les déchets, le bruit dû aux travaux. Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux, et les mesures présentées répondent aux objectifs de protection de l'environnement.

Au regard de la carte « aléa retrait et gonflement des sols argileux » du Blanc Mesnil, une reconnaissance préalable des sols sera entreprise afin de vérifier la présence ou l'absence de poches de gypse, en vue d'éviter tout risque d'affaissement de terrain.

## **2) Proposition**

**Au vu de la synthèse ci jointe, il est demandé au Conseil Municipal :**

**- D'EMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par le Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) à l'effet d'obtenir**

**- l'autorisation de recherche d'un gîte géothermique pour une durée de trois ans sur les communes d'Aulnay Sous Bois, Le Bourget, Le Blanc Mesnil, Drancy, Dugny, Bonneuil en France, Gonesse**

**- l'autorisation d'ouverture de travaux de forage (doublet) de recherche d'un gîte géothermique dans la nappe du Dogger sur la commune du Blanc Mesnil**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**OBJET : Avis du Conseil Municipal sur l'application de la Charte Qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 31 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Dans le cadre des travaux de reprises d'assainissement en général, il faut que les travaux respectent une charte qualité pour pouvoir prétendre aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Cette charte qualité se compose de cinq critères :

- La délibération du Conseil Municipal portant engagement de la collectivité à respecter la charte,
- Les études préalables,
- La dévolution des marchés aux « mieux disant »
- La période de préparation de chantier,
- Le contrôle préalable à la réception.

La commune devra réaliser les travaux prévus rue de Senlis et rues de Paris / Hôtel Dieu / Général Leclerc en respectant toutes les étapes de cette charte qualité réseaux.

**2) Financement**

Aucun coût supplémentaire n'est nécessaire puisque les budgets prévus tiennent déjà compte des différents critères.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de s'ENGAGER à appliquer la charte qualité réseaux de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Demande de création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) «Cœur sud du Triangle de Gonesse » et désignation de l'EPF du Val d'Oise comme bénéficiaire du droit de préemption attaché à cette ZAD**

**PIECE(S) JOINTE(S) : notice de présentation du projet de ZAD**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 31 mars 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

La première ZAD, couvrant notamment le pôle d'excellence de Gonesse, est arrivée à expiration le 12 avril 2005, après une période de 14 ans.

Par la suite, un nouveau périmètre de ZAD provisoire a été mis en place à la demande de la ville (délibération du 17 février 2005). Cette pré-ZAD couvrait la partie urbanisable du SDRIF de l'époque et le secteur Nord des Tulipes qui n'était pas encore ouvert à l'urbanisation.

Cette procédure, d'une durée de vie de deux ans, devait permettre à la fois de préserver les terrains et de réfléchir au périmètre d'une future ZAD. Les effets juridiques de cette pré-ZAD sont arrivés à expiration le 25 mai 2007.

Un arrêté de création de ZAD a donc été pris le 23 mai 2007 pour la partie nord du périmètre d'opération, dénommé ZAD du cœur nord du triangle de Gonesse. Le droit de préemption a été délégué à l'EPFVO grâce à la signature d'une convention de veille foncière signée en date du 04 février 2011 entre la Commune de Gonesse, l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise,

Le SDRIF, approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013, inscrit de pôle d'excellence du triangle de Gonesse comme Territoire d'Intérêt Métropolitain et maintient donc son intérêt économique et régional en étendant son périmètre à la quasi totalité du secteur compris entre la RD 317 et l'A1, la RD 370 et un front urbain situé au nord du chemin de Villepinte, permettant la préservation d'un espace agricole.

Dès lors, il convient de protéger l'ensemble de ce secteur de toute pression foncière en maintenant le prix agricole des terrains. En effet, lors de la révision du P.L.U., en 2006, les études portant sur le pôle d'excellence n'étant pas suffisamment avancées, il a été décidé de maintenir le caractère agricole du site.

Sachant que le droit de préemption urbain dévolu à la commune ne peut être instauré sur des terrains naturels ou agricoles, le seul mode de protection possible pour lutter contre la spéculation réside dans l'instauration d'une ZAD, au profit de l'EPFVO, dont l'Etat serait le garant.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de SOLLICITER l'instauration d'une ZAD sur le périmètre du cœur Sud du triangle de Gonesse au profit de l'EPFVO, représenté sur le plan joint à la notice de présentation qui sera annexée à la délibération et dont les objectifs principaux seront de préserver la réalisation d'un aménagement cohérent de l'ensemble des terrains composant le pôle d'excellence du triangle de Gonesse, Territoire d'Intérêt Métropolitain inscrit au SDRIF à cette fin et de contrôler l'évolution des prix fonciers de ce secteur, en vue de réaliser une opération d'aménagement visant principalement l'accueil d'activités économiques tertiaires et technologiques, d'équipements et de services destinés en particulier à la formation, le développement d'un programme hôtelier, et d'un pôle de destination touristique doté d'une offre autour du commerce, de la culture et des loisirs ainsi que d'un parc créatif.**